

Séance du 20 mars 2018

N°10

RAPPORTEUR : Laurent VASSET

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Intégration du contenu modernisé
du PLU

Mesdames, Messieurs,

La partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015.

Le premier prévoit la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014, tandis que le second tend à clarifier la structure de la partie réglementaire permettant ainsi une refonte du règlement du Plan Local d'Urbanisme, qui n'avait pas connu d'évolution depuis 50 ans.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ce texte issu d'une concertation avec les professionnels et les collectivités entre octobre 2014 et mars 2015, transforme le règlement du Plan Local d'Urbanisme afin de "répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires". Il s'agit de redonner du sens au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Les Plans Locaux d'Urbanisme qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés pour :

- Redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement
- Sécuriser certaines pratiques innovantes
- Enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse
- Créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutter contre l'étalement urbain.

Le règlement se voulant plus souple, il est désormais structuré en trois chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui, répondent chacun à une question, avec des articles désormais tous facultatifs :

- Usage des sols et destination des constructions : destinations, sous-destinations, usages, nature d'activités et mixité : où puis-je construire ?
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement : comment prendre en compte mon environnement ?
- Equipements et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voiries et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le décret entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 permet une application progressive avec droit d'option pour les collectivités. Ainsi pour les procédures d'élaboration ou de révision générale commencées avant cette date, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une décision de l'organe délibérant de la collectivité compétente se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en matière de Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et documents d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mené par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, prescrite par délibération du 26 juin 2015 et étendue au nouveau territoire de la Communauté par délibération du 6 juillet 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les dispositions du décret publié le 29 décembre 2015 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement en cours sur notre territoire.

Transmis à la Sous-préfecture
Le 10 AVR. 2018



Nombre de membres en exercice : 63
Nombre de membres présents : 45
Nombre de suffrages exprimés : 52 (7 pouvoirs)
Vote pour : 52
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

